

COMMERCE INTERNATIONAL ET MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE

POSITION DE L'AIIC

Les accords sur le commerce international et la mobilité des professionnels de la santé peuvent avoir une incidence sur l'accessibilité et la qualité des services de santé. L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) exhorte les gouvernements à suivre l'évolution des accords sur le commerce international et à surveiller les tendances de la migration et de l'immigration des travailleurs, ainsi qu'à en évaluer les répercussions sur la politique de la santé et la politique sociale du Canada.

L'accès aux services de santé, les possibilités d'emploi qui s'offrent aux professionnels de la santé, la responsabilisation et l'autoréglementation des professions, ainsi que l'adaptation culturelle et l'intégration des infirmières formées à l'étranger (IFE) intéressent particulièrement les infirmières¹.

L'AIIC appuie la prestation universelle de soins de santé de qualité offerts en fonction du besoin et non de la capacité de payer. L'AIIC est d'avis qu'un système de santé financé par le secteur public et à but non lucratif est le meilleur moyen d'appliquer ce principe. L'AIIC exhorte les gouvernements à mettre fin à la privatisation des services de santé et à protéger le système de santé du Canada contre les risques liés aux obligations qu'impose le commerce international.

L'AIIC appuie les efforts déployés pour améliorer la santé dans les milieux de travail. Les conditions d'emploi et la qualité des milieux de travail ont une incidence sur la santé des travailleurs et la qualité des soins offerts. Les gouvernements ont un rôle important à jouer dans l'élaboration de politiques et de normes qui prévoient des pratiques équitables pour la main-d'œuvre, ainsi qu'une amélioration de la santé et de la sécurité au travail. Les accords sur le commerce international doivent inclure des normes de travail qui protègent la main-d'œuvre et favorisent la qualité des milieux de soins du secteur de la santé, ainsi que des dispositions relatives à l'application des normes en question.

L'AIIC est d'avis que la profession infirmière est la mieux placée pour déterminer les compétences et les qualités nécessaires à la prestation de soins infirmiers sécuritaires, respectueux de l'éthique, compétents et compatissants. L'existence de normes qui renforcent la pratique infirmière représente le meilleur moyen de protéger la population canadienne. Les accords sur le commerce international peuvent entraîner une normalisation des titres professionnels à l'échelle du monde, et ceci, à son tour, peut faire craindre que les normes ne soient réduites à leur plus petit dénominateur commun. Au Canada, au moins quatre professions (ingénieurs, comptables généraux agréés, architectes et orthophonistes) ont pris des mesures pour établir des ententes internationales de reconnaissance mutuelle, ce qui témoigne d'une nouvelle convergence sur l'établissement de normes internationales².

¹ Dans tout le document, *infirmières* s'entend des « infirmières autorisées », des « infirmières immatriculées » et des « infirmières », selon le titre réservé applicable dans la province ou le territoire.

² (Association médicale canadienne, 2008).

Le gouvernement doit protéger le pouvoir de la profession infirmière de s'autoréglementer face aux engagements du Canada dans le domaine du commerce international. L'AIIC est déterminée à collaborer avec les organismes de réglementation afin de trouver des solutions qui réduiront les obstacles entravant la mobilité de la main-d'œuvre, sans pour autant compromettre les normes.

L'AIIC respecte le droit de l'infirmière de déterminer le pays où elle souhaite travailler, à condition qu'elle réponde aux exigences de la compétence professionnelle et qu'elle maîtrise suffisamment la langue du pays en question. L'AIIC encourage les infirmières qui désirent travailler à l'étranger à s'informer de la situation culturelle, sociale, politique et professionnelle régnant dans le pays considéré. Les gouvernements, les employeurs et les organismes de réglementation doivent fournir de l'information exacte et facile d'accès afin de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

L'AIIC appuie les stratégies de planification des ressources humaines de la santé qui débouchent sur l'autosuffisance au Canada. Le recrutement actif d'IFE provenant de pays en développement est contraire à l'éthique, et l'AIIC condamne cette méthode. L'AIIC encourage les gouvernements, les employeurs, les recruteurs et les autres parties intéressées à respecter des méthodes de recrutement conformes à l'éthique³.

CONTEXTE

Les accords sur le commerce international établissent une série de règles qui régissent les relations commerciales entre partenaires, définissent les engagements visant à supprimer les obstacles au commerce et, dans certains cas, définissent des exclusions ou des limites permettant de protéger des secteurs d'activité spécifiques. Ces accords visent à libéraliser la circulation transfrontalière des biens, des services et des personnes, ainsi qu'à faciliter la croissance de l'économie et les investissements.

Le Canada est partie prenante dans d'importants forums et accords sur le commerce international qui ont une incidence sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il faut citer notamment les suivants : l'Accord de libre-échange nord-américain, en partenariat avec les États-Unis et le Mexique; l'Accord général sur le commerce des services, auquel adhèrent les pays industrialisés et les pays en développement membres de l'Organisation mondiale du commerce; l'Accord sur le renforcement du commerce et de l'investissement, signé entre le Canada et les 27 pays de l'Union européenne; et la Coopération économique Asie-Pacifique, qui compte 21 pays⁴.

Le commerce entre les pays a une incidence sur les services de santé et les professionnels qui les fournissent. Le commerce des services (y compris des services de santé) peut se faire de quatre manières : fourniture, par une personne résidant dans un pays, de services qu'elle offre hors frontière aux résidents d'un autre pays; achat de services dans un pays étranger lors d'une visite dans ce pays; établissement, par des fournisseurs étrangers, de filiales ou de succursales dans un autre pays; et fourniture de services par un ressortissant étranger dans un pays où il a obtenu l'autorisation d'entrer à cette fin. Chacune de ces quatre méthodes soulève des questions reliées, entre autres, aux possibilités d'emploi, à l'autoréglementation des professionnels (établissement et maintien de normes professionnelles, responsabilité professionnelle et responsabilisation), à l'accès aux dossiers médicaux et aux méthodes de travail. La volonté du Canada de reconnaître ces enjeux et de les aborder aura des répercussions sur la capacité de notre système de santé de répondre aux besoins de la population canadienne dans le domaine de la santé.

³ (Conseil international des infirmières [CII], 2007).

⁴ (Adams et Kennedy, 2006, p. 15).



La circulation des infirmières et des autres professionnels de la santé d'un pays à l'autre est un élément du commerce international des services. Les limitations imposées à ce commerce s'expriment en termes d'exigences relatives à l'autorisation d'exercer et sous la forme des conditions d'emploi des professionnels.

Au Canada, les infirmières et les autres professionnels de la santé sont réglementés par des lois provinciales et territoriales. Les provinces et les territoires confèrent la responsabilité de la réglementation de la profession infirmière à des associations ou à des ordres professionnels. Pour la population, l'autoréglementation de la profession infirmière est une garantie de recevoir d'infirmières compétentes et dûment formées des soins sécuritaires et conformes à l'éthique.

Les accords relatifs au commerce international et national contiennent des règles sur la réglementation qui font en sorte que les exigences relatives à l'autorisation ou au permis d'exercice ne constituent pas un obstacle au commerce. Ces accords commerciaux sont à l'origine d'une reconnaissance mutuelle des titres professionnels, qui donne le droit à des travailleurs autorisés par un organisme de réglementation de pratiquer dans d'autres zones de réglementation. Au Canada, l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) permettra aux infirmières et à d'autres travailleurs dûment autorisés à pratiquer par un organisme de réglementation provincial ou territorial, de travailler dans l'ensemble des autres provinces et territoires. Les dispositions de l'ACI lient les provinces et les territoires.

L'intégration des marchés désavantage les pays pauvres. La plupart des travailleurs dans le monde vivent sans pouvoir compter sur une législation du travail qui protège leurs salaires et qui leur garantisse des milieux de travail sécuritaires et sains⁵. La libéralisation du commerce et la déréglementation ont accentué la commercialisation des services (y compris des soins de santé et de distribution de l'eau et de l'électricité) et ont entraîné une croissance qui se fait dans des conditions de travail malsaines⁶. La commercialisation non réglementée des services de santé entraîne l'inégalité de l'accès aux soins et provoque des disparités au niveau des résultats pour la santé⁷.

Les infirmières des pays en développement émigrent, à la recherche de conditions de travail plus sécuritaires, d'une meilleure rémunération et de meilleures perspectives de carrière⁸. Le recrutement d'IFE est devenu un élément important de la planification des ressources humaines dans les pays industrialisés qui n'ont pas préparé un effectif infirmier suffisant sur leur propre territoire⁹. L'exode des infirmières et d'autres professionnels de la santé des pays en développement menace la capacité de ces pays de fournir des services de santé adéquats à leurs propres populations¹⁰.

Beaucoup d'IFE sont candidates à l'autorisation d'exercer au Canada et demandent à y travailler chaque année. La maîtrise de la langue et l'adaptation culturelle font partie des défis qui ont une incidence sur l'intégration des IFE au Canada¹¹.

Approuvé par le Conseil d'administration de l'AIIC

Publié en février 2009.

⁵ (Organisation mondiale de la Santé [OMS], 2008, p. 73).

⁶ (OMS, 2008, pp. 73-74, 132-134).

⁷ Ibid.

⁸ (CII, 2006, p. 12).

⁹ (Adams et Kennedy, 2006, p. 19).

¹⁰ Ibid.

¹¹ (Jeans, Hadley, Green et Da Prat, 2005, p. 21)



Références :

Adams, E. et Kennedy, A. (2006). *Positive practice environments: Key considerations for the development of a framework to support the integration of international nurses*. Genève : Centre international des migrations d'infirmières.

Association médicale canadienne. (2008). *La reconnaissance mutuelle des titres professionnels : des répercussions pour la médecine?* Ottawa : auteur.

Conseil international des infirmières. (2006). *La pénurie mondiale de personnel infirmier : domaines d'action prioritaire*. Initiative globale sur l'état des soins infirmiers. Genève : auteur.

Conseil international des infirmières. (2007). *Le recrutement déontologique des infirmières* [Prise de position]. Ottawa : auteur.

Jeans, M. E., Hadley, F., Green, J. et Da Prat, C. (2005). *Parcours pour devenir infirmière/infirmier au Canada : Évaluation des candidatures d'infirmières/infirmiers internationaux*. Ottawa : Association des infirmières et infirmiers du Canada.

Organisation mondiale de la Santé. (2008). *Closing the gap in a generation: Health equity through action on the social determinants of health* (titre du résumé analytique français du Rapport final : *Comblé le fossé en une génération – Instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé*). Commission des déterminants sociaux de la santé. Rapport final. Genève : auteur.

Voir aussi :

Énoncés de position connexes de l'AIIC :

Santé et équité dans le monde (2003)

La planification nationale des ressources humaines de la santé (2005)

Le développement des soins adaptés sur le plan culturel (2004)

La réglementation et l'intégration des candidates infirmières de l'étranger dans le système de santé du Canada (2005)

Remplace :

Commerce international et mobilité de la main-d'œuvre (2000)

EP-103

